



CHIMIE ENRICHISSEMENT

Le 8 décembre 2022,

FO SIGNATAIRE DE L'ACCORD SALARIAL 2023

Après consultation de ses adhérent(e)s et sympathisant(e)s,
FO signe l'accord NAO 2023



Les adhérent(e)s, sympathisant(e)s **FO** et les salarié(e)s des établissements du TRICASTIN et de MALVESI ont répondu majoritairement **OUI** à la signature de l'accord NAO 2023. Avec l'enveloppe globale de 6% et les 1,2% déjà versé en juillet 2022 le total est de 7,2%. Vous avez jugé ces mesures satisfaisantes par rapport à l'inflation de 6,2% de cette année 2022. Ces mesures ont pu être obtenus grâce à votre soutien et votre mobilisation à **TOUTES** et **TOUS**.

LES MESURES QUI SERONT APLIQUEES AU 1^{er} JANVIER 2023

Enveloppe Globale de 6%

Pour les OETAM

Augmentations Générales de 4,2% et un Talon de 100€ (0,1% d'effet talon)
Augmentations Individuelle de 1%
Effet ancienneté de 0,3%

Pour les I/C

Augmentations Générales de 2,7% (plafond de 100K€)
Augmentations Individuelle de 2,97%

Enveloppe Promotion/Mobilité de 0,4% pour tous

Les autres mesures

Revalorisation des IK
+10% → 2 et 3cv, +8% → 4cv, +6% → 5cv, +4% → 6cv, +2% → 7, 8 et 9cv
Revalorisation des points primes, forfait de poste, paniers, astreintes... de 4,3%
Salaire minimum d'embauche de 1800€ sur le TRICASTIN

A noter, la revendication **FO** dès la 1^{ère} réunion d'une clause de revoyure sur l'accord salarial a été accepté par la Direction et se déroulera quelque soit l'inflation, **en juin 2023**

